



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté

portant agrément de la SCIC SAS FDI Foncier Solidaire en tant qu'organisme de foncier solidaire

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par actions simplifiée (SAS) FDI Foncier Solidaire, adoptés par son conseil d'administration le 15 décembre 2021 ;
- VU** le dossier déposé par le directeur général de FDI groupe auprès de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 11 février 2022, présentant une demande d'agrément de la SCIC SAS FDI Foncier Solidaire en qualité d'organisme de foncier solidaire ;
- VU** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, consulté le 12 avril 2022 sur cette demande d'agrément ;

Considérant la composition de l'organe de décision de la SCIC SAS FDI Foncier Solidaire et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation de la société civile professionnelle CAZES-GODDYN commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations de l'organisme de foncier solidaire, qui prévoit le développement d'environ 500 logements en baux réels solidaires à l'horizon 2031 ;

Considérant la volonté de la SCIC FDI Foncier Solidaire de déployer ces opérations dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var et Vaucluse ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de la SCIC SAS FDI Foncier Solidaire en qualité d'organisme de foncier solidaire satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRETE:

Article 1er : La SCIC SAS FDI Foncier Solidaire est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur les territoires des départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var et Vaucluse.

Article 2 : l'OFS FDI Foncier Solidaire devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 05 MAI 2022


Christophe MIRMAND